

		REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Meaux-Sud		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE MAREUIL-LES-MEAUX - 77 100 12 / 04-2025		Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le  ID : 077-217702760-20250409-DEL12_25-DE	
NOMBRE DE MEMBRES				Présents : 21 Mesdames Émilie SURAY, Marie-Christine OPILLARD, Sandrine VATELER, Émilie LAMOUR, Jocelyne TOKPAN, Valérie TARGOSZ, Jocelyne NIVOIX, Nadège VELLEINE, Stella TARAVELLA, Muriel DETABLE et Aléna BARLE Messieurs François CHARRITAT, Bruno ASCENSIO, Christophe BOISSON, Dominique LOUANDRE, Dominique MERET, Patrick BISSON, Bernard LAURENT, Christophe LOIR, Gilbert DEN BEKKER et Pascal MACHU Absent(s) excuse(s) : 02 Madame RUBAL donne pouvoir à Madame SURAY Monsieur NEROT donne pouvoir à Monsieur ASCENSIO Absent(s) : 00 A été nommé secrétaire de séance : Madame Valérie TARGOSZ			
Afférents au conseil administration		En exercice		Qui ont pris part à la déclaration			
23		23		23			
Date de convocation 02/04/2025							
Date d'affichage 02/04/2025							

Rapporteur : **Dominique LOUANDRE**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu Le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats ; le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actifs, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

• **DECLARE** que le compte de gestion de l'année 2024 dressé par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,

La Maire
Émilie SURAY

